

Conformément aux dispositions de l'article R.213-12 du Code de l'Urbanisme, et compte tenu de notre accord sur le prix proposé, la vente devient définitive et un acte authentique doit être dressé pour constater le transfert de propriété.

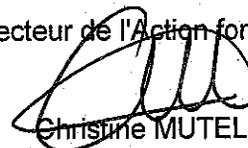
Aussi, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer les coordonnées du Notaire chargé de rédiger le projet d'acte de vente.

Je vous rappelle les dispositions qui s'appliquent aux délais de recours contentieux :

"Sauf en matière de travaux publics, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision et ce, dans les deux mois à partir de la notification, ou de la publication de la décision attaquée" (Décret 65-29 du 11 janvier 1965 modifié par décret n°2001-492 du 6 juin 2001).

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général Adjoint,
Directeur de l'Action foncière,



Christine MUTEL

P.J.:

- Délibérations du Conseil Métropolitain (x2),
- Décision de la Métropole en date du 25 juillet 2016.

Copies à :

- M. le Maire de BONSECOURS,
- M. le Président de la Métropole Rouen Normandie,
- M. le Préfet de Région de Haute-Normandie (SGAR).

Rouen, le 16 août 2016



DIRECTION DE L'ACTION FONCIERE
RECOMMANDEE AVEC A.R.

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE HAUTE NORMANDIE ET DU DEPARTEMENT DE
LA SEINE MARITIME**

DIVISION DOMAINE

**21 Quai Jean Moulin
76037 ROUEN CEDEX**

Nos Réf : AFR 16/57
Affaire suivie par Mme FREGER-LENIERE
02.35.63.77.23 ou 19
a.freger@epf-normandie.fr

Objet : Ville de BONSECOURS / Droit de Priorité.

Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques,

Par une déclaration en date du 4 mai 2016, réceptionnée à la METROPOLE ROUEN NORMANDIE le 23 Juin 2016, vous avez notifié votre souhait de céder un ensemble immobilier situé sur la Commune de BONSECOURS, 5 rue Jules Ferry, ci-après désigné :

- Une propriété bâtie, anciennement à usage de chenil de la Police Nationale
Cadastrée section AI n° 38 pour une contenance de 17a58ca
Moyennant le prix de CINQ CENT CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (555.250,00 €) ;

Ledit immeuble est compris dans le périmètre de droit de préemption urbain de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE.

Par délibérations, en date des 9 février et 15 décembre 2015, le Conseil Métropolitain de la METROPOLE ROUEN NORMANDIE a instauré le droit de préemption urbain sur les périmètres définis par les Communes de la Métropole et a autorisé Monsieur le Président à exercer ce droit ou le déléguer à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Par décision en date du 25 juillet 2016, dont copie jointe vous est notifiée, Monsieur le Président de la Métropole a délégué à l'EPF Normandie l'exercice du droit de priorité prévu par l'article L 240-3 du Code de l'Urbanisme afin d'acquérir le bien ci-dessus visé, libéré par la Brigade Canine de la Police (dont la réinstallation est prévue sur un autre site), en vue de réaliser un projet de constructions de logements sociaux à destination des séniors ou d'équipements publics (accueil scolaire ou périscolaire).

Par suite et en application de l'article R.213-8 paragraphe b) du Code de l'Urbanisme, j'ai l'honneur de vous notifier la décision prise par l'Etablissement Public Foncier de Normandie, d'exercer son droit de priorité sur l'immeuble susdit et son intention de l'acquérir.

Cette acquisition aura lieu moyennant le prix de CINQ CENT CINQUANTE CINQ MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (555.250,00 €), en valeur libre.

Toute correspondance doit être adressée à :
M. le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie
Carré Pasteur - 5, rue Montaigne
☒ B.P. 1301 - 76178 ROUEN CEDEX 1 - Fax : 02 35 72 31 84

Site internet : www.epf-normandie.fr
Etablissement public industriel et commercial
SIRET n° 720 500 206 00050 - R.C. n° 72 B 20
IBAN n° FR76 1007 1760 0000 0020 0004 690
BIC : TRPUFRP1